

# **Commune Le Freney d'Oisans**

## **54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans**

### **ARRETE N° 2025-16**

#### **Portant permission de police de circulation sur les voies communales de la Commune du Freney d'Oisans**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7

**Vu** la demande en date du 04 juin 2025, de l'entreprise EIFFAGE Route centre Est, 8 rue Diderot, représentée par Monsieur FAURE Lionel, conducteur de travaux.

**Considérant** que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'agglomération D1091 – Route de l'Oisans – Le Freney d'Oisans

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise EIFFAGE Route et l'entreprise RUGOTECH, sont autorisées à procéder aux travaux de grenaillage des trottoirs sur la route de l'Oisans.

**Article 2 :** La présente permission est valable, du 16 juin 2025 jusqu'au 20 juin 2025

**Article 3 :** Durant toute la durée de la présente permission de circulation, compte tenu du chantier mobile et du travail, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuel. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Toutes les mesures devront être prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 5 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue à la charge du pétitionnaire.

**Article 6 :** A la fin du chantier, l'entreprise Eiffage et l'entreprise RUGOTECH s'engagent à nettoyer et à réparer soigneusement les dommages éventuellement causés au domaine public. Le pétitionnaire sollicitera de la collectivité un PV de réception constatant la bonne remise en état des lieux. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du FRENEY D'OISANS.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à l'entreprise Eiffage Route, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours et aux services techniques

Fait à Le Freney d'Oisans, le 05 juin 2025

Le Maire de la Commune du Freney d'Oisans  
Christian PICHOU

